



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2025-078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM., Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusé : Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN.

Absents : Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

MUSEE DES ECRITURES : CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DRACENIE / PAYS DE FAYENCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-039 du 03 juin 2025, le Conseil Municipal a sollicité une subvention dans le cadre du programme LEADER Dracénie / Pays de Fayence afin de financer le poste d'assistant de conservation du patrimoine du futur musée des Ecritures sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-070 du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Montant estimatif des dépenses éligibles : 132 577.50€

Financement :

Subvention programme FEADER : 84 849.60€ soit 64%

Contrepartie nationale prise en charge par la commune : 21 212.40€ soit 16%

Autofinancement de la commune : 26 515.50€ soit 20%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Régional SUD ne souhaite pas cofinancer le projet dans le programme LEADER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut intervenir en tant que financeur public en prenant en charge 36% des dépenses éligibles (20% d'autofinancement obligatoire + 16% de contrepartie nationale)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER a été déposée le 10 juin 2025 et par conséquent toutes les dépenses réalisées à compter de ce jour sont éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-051 du 03 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'assistant de conservation à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'assistant de conservation recrutée est attendu pour le 01 janvier 2026 afin de préparer l'ouverture du musée et le lancement des animations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assistant de conservation devra gérer :

- dans un premier temps la rénovation du bâtiment, la création du musée, la constitution et le traitement d'une collection,
- dans un deuxième temps la préparation des animations comme les « journées des écritures », les ateliers pédagogiques, l'évolution de la collection du musée, les résidences d'artistes, les ateliers de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention LEADER concernant l'attribution de l'aide.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention LEADER concernant l'attribution de l'aide,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

